



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'UEBERSTRASS  
Compte rendu de séance du jeudi 16 juillet 2015**

*Sous la présidence de Monsieur LEY Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00

Présents : MM. BEY Jean-Marc, WININGER Sébastien, LEY Laurent, Adjoint, Mme WINTER Carine, MM. BANTZHAFEN Serge, ENDERLEN Didier, Mme LEY Marie-Eve, MM. PETER Daniel, ECKENSCHWILLER Rémy

Absente non représentée : Mme VANSTEENKISTE Paméla

La secrétaire de séance : Mme ISSNER Anne-Sophie

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/04/2015
- 2 – Affaire PVR rue des Vergers : jugement du Conseil d'Etat
- 3 – « Aménagement du CD 7 bis » et « installation chaufferie bois Salle » : information sur les marchés
- 4 – Appel à projet du Pays du Sundgau concernant le projet STUWA 2016 : candidature de notre commune
- 5 – Réforme de l'intercommunalité : information

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/04/2015**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 20/04/2015, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – Affaire PVR rue des Vergers : jugement du Conseil d'Etat :**

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la décision rendue par le Conseil d'Etat le 20/05/2015 concernant le contentieux « PVR rue des Vergers – M. et Mme Triolet c/Commune » :

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux l'affaire 360726, décide :

Article 1<sup>er</sup> : Le pourvoi de M. et Mme Triolet est rejeté.

Article 2 : Les conclusions de la commune d'Ueberstrass présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées (en l'occurrence, la demande de mise à la charge de M. et Mme Triolet d'une somme de 4 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative).

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. et Mme Triolet et à la commune d'Ueberstrass.

Le Conseil d'Etat étant la cour de justice administrative la plus élevée en France, plus aucun recours de la part des époux Triolet n'est à présent possible et **la Participation pour Voirie et Réseaux s'applique désormais sur leurs parcelles concernées comme cela a été défini par délibération du 10/10/2008.**

Cette affaire PVR ayant ses origines en 2008 et le conseil municipal comportant des membres nouveaux, M. le Maire rend compte de manière synthétique aux membres du conseil municipal du déroulé de l'affaire. Il explique également la raison, le fonctionnement et le but d'une PVR :

Le but d'une Participation pour Voirie et Réseaux est de répartir, lors d'une création de voie nouvelle avec possibilité d'urbanisation des terrains limitrophes, les frais de viabilisation entre les différents propriétaires.

La commune s'engage à réaliser les travaux de voirie et de réseaux afférents à cette rue, elle avance les dépenses relatives à ces travaux, fixe précisément le périmètre concerné et récupère auprès des propriétaires concernés les sommes avancées, ceci lors de l'urbanisation effective des terrains retenus dans le périmètre.

Cette solution a été mise en place pour l'urbanisation des rues suivantes : Septergass, rue du Ruisseau, rue des Noisetiers, rue des Vergers et rue des Roseaux (partiellement).

D'une manière générale, cette mise en place de PVR était plutôt bien perçue par les riverains, le montant de la taxe étant nettement inférieur à la plus-value enregistrée par le terrain pris en compte dans le périmètre.

M. et Mme Triolet ont refusé la prise en compte de leurs terrains dans le périmètre de la PVR rue des Vergers.

Déroulé des faits :

- le 07/12/2007 : prise de 2 délibérations, 1 mettant en place la PVR rue des Noisetiers et 1 mettant en place la PVR rue des Vergers.
- le 10/10/2008 : après recours amiable de M. et Mme Triolet et pour prendre en compte différentes observations des services de l'Etat, annulation de la délibération du 07/12/2007 et prise d'une nouvelle délibération PVR rue des Vergers.
- Mars 2009 : M. et Mme Triolet introduisent un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du 10/10/2008 relative à l'introduction d'une PVR rue des Vergers.
- le 17/12/2010 : le tribunal Administratif de Strasbourg rejette la demande de M. et Mme Triolet par jugement n° 0805891.
- le 03/05/2012 : la Cour d'Appel de Nancy rejette l'appel formé par M. et Mme Triolet contre le précédent jugement, par arrêt n° 11NC00326.
- le 20/05/2015 : le Conseil d'Etat rejette le pourvoi de M. et Mme Triolet.

M. le Maire rappelle que dans toutes ces affaires, la commune a toujours été « défendeuse » et qu'elle n'a jamais été à l'origine de ces différents pourvois en justice.

**POINT 3 – « Aménagement du CD 7 bis » et « installation chaufferie bois Salle » : information sur les marchés**

M. le Maire rend compte au conseil municipal de l'attribution des travaux d'aménagement du CD 7 bis – Grand'Rue (2<sup>ème</sup> tranche) sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres :

- lot n° 1 « Voirie et terrassement » : la société TP SCHNEIDER a été retenue pour un montant de 235 257,00 € H.T.
- lot n° 2 « Réseaux secs » : l'entreprise ETPE a été retenue pour un montant de 27 778,80 € H.T.

Les travaux vont démarrer le 03/08/2015 pour une durée de 3 mois.

M. le Maire rend compte au conseil municipal de l'attribution des travaux d'installation d'une chaufferie bois à la Salle Polyvalente sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres :

- lot n° 1 « Gros œuvre » : l'entreprise SCHWOB a été retenue pour un montant de 17 500,00 € H.T.
- lot n° 2 « Serrurerie » : la société KLEIBER a été retenue pour un montant de 2 760,00 € H.T.
- lot n° 3 « Chauffage » : l'entreprise STUBER a été retenue pour un montant de 87 000,00 € H.T.

Les travaux ont démarré le 16/07/15 et se termineront le 09/10/2015.

**POINT 4 – Appel à projet du Pays du Sundgau concernant le projet STUWA 2016 : candidature de notre commune**

Mr le Maire rend compte au conseil municipal du projet STUWA, initié par le Pays du Sundgau, et du cahier des charges 2016 reçu ces derniers jours par la commune.

Le conseil municipal estimant pouvoir répondre à tous les points énoncés dans ce cahier des charges, décide de postuler à cet appel de candidatures et de se porter candidat auprès de sa Communauté de Communes pour être la commune accueillant une œuvre d'art contemporaine en 2016.

## **POINT 5 – Réforme de l'intercommunalité : information**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu par le Sénat concernant les réformes de l'intercommunalité. Ce courrier stipule qu'un accord prévoit :

- que le **seuil de création d'une intercommunalité soit fixé à 15 000 habitants**, avec des dérogations possibles mais sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.
- que le **seuil d'opposition au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) soit abaissé** à 25% de communes correspondant à 20 % de la population.
- que les **compétences « eau » et « assainissement » deviennent des compétences des EPCI à fiscalité propre**, à titre optionnel à l'horizon 2018 et obligatoire en 2020.
- que le **principe de l'intérêt communautaire**, pour le transfert de compétence des communes aux intercommunalités, **soit maintenu à majorité qualifiée**.
- que **l'élection au suffrage universel des conseillers des intercommunalités soit supprimée**.